



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

## DECISION DU MAIRE N° d.2026.057

**Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 27 mars et le 12 mai 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçue à cet effet dans le cadre de la délibération du 20 mars 2026 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 26 mars 2026 et le 22 mai 2026 est la suivante :

### LE MAIRE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords Poincaré rue des Etangs Gobert - Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement, construction d'un escalier et divers ouvrages - Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises PINI FRANCE ENGINEERS (mandataire) / SPIELMANN & CHIRINO ARCHITECTURES, ayant pour objet, d'une part, de prendre acte des changements de numéros SIRET liés aux changements d'adresses postales des 2 sociétés titulaires du marché, et d'autre part, de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, de prendre en compte l'impact, sur la phase conception de sa mission, de modifications apportées au programme initial de travaux, et de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 1 175,61 € HT, qui passe ainsi à 50 797,61 € HT, soit une augmentation de 2,36%.
- 2) Tierce maintenance applicative, hébergement, support et prestations associées du site internet de la ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles versailles.fr et de ses sites satellites - Marché conclu avec la société ARTIFICA domiciliée 2 rue du Repos 75020 Paris suite à une procédure sans mise en concurrence et pour un montant maximum de 200 000 € HT. La durée de la prestation est de 48 mois. Le contrat pourra éventuellement être expressément reconduit pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale du marché puisse excéder 8 ans.
- 3) Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations associées du logiciel Edutice - NEOS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société NOVATICE TECHNOLOGIES domiciliée 360 rue Gustave Eiffel 76230 Bois Guillaume suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre

est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.

- 4) Mise à disposition d'une solution d'envoi de lettre recommandée électronique qualifiée eIDAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société AR24 domiciliée 45 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-Sur-Seine suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 38 000 € HT pour sa durée totale.
- 5) Tierce maintenance applicative et hébergement du progiciel GALEXY, utilisé par la Direction des Affaires Juridiques pour le suivi de leurs contentieux - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SEPTEO SIJE domiciliée 25 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 21 avril 2026. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 11 592 € HT et un seuil maximum fixé à 213 000 € HT pour sa durée totale.
- 6) Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de reprographie pour la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CERTA domiciliée 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter du 19 mai 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 89 000 € HT pour sa durée totale.
- 7) Accès et tierce maintenance applicative de la solution Siméo (logiciel de planification des investissements) – Marché mixte de services conclu avec la société OXAND domiciliée 198 avenue de France 75013 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 48 mois à compter du 20 avril 2026. Ce marché mixte est conclu avec un seuil minimum de 36 833 € HT et un seuil maximum fixé à 170 000 € HT pour sa durée totale.
- 8) Fourniture d'une solution back-office de billetterie dans le cadre de l'exposition « Figurines » à l'Ancienne poste à Versailles - Marché ordinaire de services conclu avec la société SEE TICKETS domiciliée 2 rue Laborde 75008 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée courant à compter de l'ordre de service, jusqu'au 31 juillet 2026. Ce marché est conclu pour un montant estimé à moins de 40 000 € HT.
- 9) Fourniture et livraison de supports musicaux (CD, disques vinyles...), avec prestations annexes, pour les services des villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Petit lot) - Accord-cadre conclu avec la société RDM VIDEO domiciliée 125-127 boulevard Gambetta 95110 Sannois, suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'accord cadre. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum mono attributaire fixé à 72 000 € HT pour toute sa durée.
- 10) Mandat à une agence immobilière pour la mise en location d'un bien de la Ville – Marché ordinaire de services conclu avec la société PRIMMO, domiciliée 4 place Alexandre 1<sup>er</sup> 78000 Versailles, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 12 mois. Ce marché est conclu pour un montant de 1 603,95 € TTC.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*